



**EXTRAIT
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION
La Baudrière**

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,

VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,

Vu la demande déposée par Vendée Eau, représenté par Mme Elodie PHILIPPE, suite au constat de dommages sur le pont routier de la Baudrière, à Saint-Julien-des-Landes,

Considérant que le temps que ces dommages soient évalués et réparés, la sécurité des usagers susceptibles d'emprunter ce pont doit être assurée,

ARRÊTE :

Article 1 : Du samedi 15 août 2026 au jeudi 31 décembre 2026 le pont routier de la Baudrière sera fermé à toute circulation routière, La circulation des vélos et des piétons restera possible sur la passerelle attenante..

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune de Saint-Julien-des-Landes et la Communauté de Communes du Pays des Achards, qui en assureront à tout moment la maintenance et feront connaître le nom de son représentant.

Article 3 : Une déviation sera mise en place via la Chapelle Hermier telle que proposée sur le plan annexé à cet arrêté.

Article 4 : Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressée.

Fait à Saint-Julien-des-Landes le 13 août 2026

Le Maire,

Nadia REMAUD

